

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

BUREAU EXECUTIF DU 14 JUIN 2023

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin 2023 à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 7 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Philippe INARD, Jérôme LEBRAT, Franck SOULIGNAC.

MEMBRES REPRESENTES :

Sylvie GAUCHER.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Jacques LADEGAILLERIE, Christian REY, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND.

Pouvoir : 1 (Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIEILHE)

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 10 (11 voix) VOTANTS : 11

Quorum : 10

Le Bureau Exécutif

- Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique imposent au Bureau exécutif de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Décide à l'unanimité des voix de :

- ARTICLE 1 : DÉSIGNER Marie FERNANDEZ secrétaire de séance.

La secrétaire de séance

Marie FERNANDEZ

Le Président

Didier-Claude BLANC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans les deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Il est possible de solliciter durant cette durée un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'administration.